



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 84416

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un des remèdes apportés dans la lutte contre l'échec scolaire qui est le redoublement de classe. Sans doute l'efficacité peut être évaluée au cas par cas afin de réserver cette décision pour assurer le succès futur après le comblement des lacunes constatées, mais non de l'imposer comme une « sanction » pour un élève qui ne travaillera pas mieux en redoublant sa classe. Ce sera une source de dépense supplémentaire pour l'État sans avantage pour l'enfant qui aura simplement perdu une année. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour améliorer cette situation qui se présente assez régulièrement dans le cursus scolaire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a placé la question de l'orientation des jeunes et la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire au cœur de ses réflexions et de son action. Selon la circulaire de préparation de la rentrée 2011 (circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011), il s'agit de concilier l'école pour tous et la réussite de chacun, en s'assurant que chaque élève, quel que soit son parcours, dispose d'un corpus commun de connaissances et de valeurs à la fin de la scolarité obligatoire. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative mène une politique méthodique pour éviter les redoublements, trop souvent synonymes de retard dans la scolarité sans profit réel pour le jeune. Aussi, on note une baisse régulière des taux de redoublement depuis plusieurs années : il est passé, en fin de troisième, de 6,5 % en 2004 à 5 % en 2009 et en fin de seconde de 15 % en 2004 à 11 % en 2009. Les équipes éducatives, lors des conseils de classe, recherchent et proposent la solution adaptée aux besoins de l'élève pour faciliter sa progression. Le redoublement n'est proposé que lorsqu'il est perçu comme le seul moyen pour l'élève de combler des lacunes, d'acquérir des connaissances et des compétences de bases. Des mesures sont en effet développées pour fluidifier et diversifier les parcours. Au collège, des modalités variées (dispositifs en alternance notamment en 4e ou en 3e...) sont développées pour éviter le redoublement et mener chaque élève vers la réussite avec l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. La réforme des lycées a initié les stages de remise à niveau et les stages passerelles pour limiter les redoublements-sanctions. Elle propose, dès la classe de seconde, des enseignements d'exploration et un accompagnement personnalisé pour permettre à l'élève d'ajuster et de consolider ses acquis. L'élève a aussi la possibilité tout au long de son parcours d'être accompagné par différents interlocuteurs qui chacun par leurs compétences peuvent le guider dans son parcours (professeur principal, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation-psychologue, tuteur...). Le parcours de découverte des métiers et des formations, la réforme du lycée et le développement de la personnalisation des parcours contribuent à inscrire l'orientation dans une dynamique d'accompagnement de l'élève durant son parcours scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84416

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8024

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12564